



CONSEIL COMMUNAL
ÉCLÉPENS

EXTRAIT

du procès-verbal de l'assemblée du Conseil communal
de la Commune d'Eclépens

Séance du 9 décembre 2021

Présidence de Monsieur François Reymond, Président.

Le Conseil communal d'Eclépens,

- vu le préavis N° 10/21 de la Municipalité,
- entendu le rapport de la commission d'Urbanisme chargée d'étudier cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

**d'accepter l'implantation de caméras de vidéosurveillance après étude et avalisation
de la Préfecture aux endroits suivants :**

- **implantation à la déchetterie**
- **implantation au refuge**
- **implantation à la salle polyvalente**

Ainsi délibéré en séance du 9 décembre 2021.

Pour extrait conforme l'attestent :

Le Président

François Reymond



La secrétaire

Sylviane Chappuis



CONSEIL COMMUNAL
ÉCLÉPENS

EXTRAIT

du procès-verbal de l'assemblée du Conseil communal
de la Commune d'Eclépens

Séance du 9 décembre 2021

Présidence de Monsieur François Reymond, Président.

Le Conseil communal d'Eclépens,

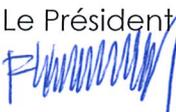
- vu le préavis N° 11/21 de la Municipalité,
- oui le rapport de la commission des Finances,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

d'accepter le budget 2022 tel que présenté.

Ainsi délibéré en séance du 9 décembre 2021.

Pour extrait conforme l'attestent :

Le Président 
François Reymond

La secrétaire 
Sylviane Chappuis





CONSEIL COMMUNAL
ÉCLÉPENS

EXTRAIT

du procès-verbal de l'assemblée du Conseil communal
de la Commune d'Eclépens

Séance du 9 décembre 2021

Présidence de Monsieur François Reymond, Président.

Le Conseil communal d'Eclépens,

- vu le préavis N° 12/21 de la Municipalité,
- où le rapport de la commission des Finances,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. de fixer le plafond d'endettement brut admissible à 15 millions de francs pour la législature 2021-2026,
2. d'autoriser la Municipalité à emprunter jusqu'à ce que l'endettement brut atteigne le montant fixé ci-dessus. Chaque demande fera l'objet d'un préavis individuel,
3. de laisser dans les attributions de la Municipalité le choix du moment ainsi que la détermination des modalités de l'emprunt (selon art. 4 ch.7 LC).

Ainsi délibéré en séance du 9 décembre 2021.

Pour extrait conforme l'attestent :

Le Président

François Reymond



La secrétaire

Sylviane Chappuis